

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Représenté :

Votants : 11

**Date de convocation :** 22/06/2020

**Date d'affichage :** 22/06/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Madame Noémie BRAGUE, Maire, en séance ordinaire.

**Etaient présents** : Noémie BRAGUE, Jourdao DA BARBARA, Nathalie DEVIVIERS, Jean-Christophe LEFEVRE, Victor GAY, Nathalie KESLER, Gilles MASSON, Philippe LAUNOY, Mylène BLANC, Annick BLAS, Uwe SCHAEFER.

**Absents excusés** :

**LA SEANCE OUVERTE**

Jourdao DA BARBARA a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Même séance,

**Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 est approuvé, sans réserve ni observation, à l'unanimité des membres présents.

Même séance,

**Délibération 21-2020 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et de 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires : Jean-Christophe LEFEVRE, Nathalie KESLER, Philippe LAUNOY

Membres suppléants : Nathalie DEVIVIERS, Mylène BLANC, Annick BLAS

Même séance,

**Délibération 22-2020 : Composition de la commission des impôts directs**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de – de 2 000 habitants.

Ce nombre doit être doublé pour proposition au directeur départemental/régional des finances publiques qui désignera les commissaires.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des 24 propositions (12 titulaires et 12 suppléants) :  
A ce jour aucun candidat.

Un article sera mis dans le petit journal pour faire un appel à candidature avant le 20 juillet 2020. Au cas où aucun candidat ne se sera présenté, une désignation d'office aura lieu le 28 juillet par la DDFIP.

Même séance,

### **Délibération 23-2020 : Affectation du matériel SDIS**

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	
EHELLE A COULISSE	
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1
LOT GUEPES	

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Même séance,

#### **Délibération 24-2020 : Recours à un agent contractuel saisonnier**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3 /2° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier, (absence pour maladie d'un employé communal, surcroît d'activité en période estivale avec l'arrosage des fleurs, la surveillance de la station d'épuration et les congés de l'employé communal), et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'employé polyvalent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE en application de l'article 3 /2°** de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 27 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus
- **Fixe la rémunération mensuelle** de l'intéressé à l'indice brut 350, majoré 327 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (1532.33 brut),
- **Dit qu'une période d'essai** de 2 semaines sera portée au contrat
- **Charge Madame le Maire** de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.
- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Même séance,

#### **Délibération 25-2020 : Avenant bail Forest Game**

Madame Le Maire explique au Conseil la nécessité de faire un avenant au bail Forest Game. En effet, le 5 mars 2019 une commission a été tenue à la mairie de Géraudot en présence de la DDT, PNRFO, cabinet Perspective et le Gérant de la société Forest Game pour décider de la fermeture du site sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020 pour préserver la faune et la flore. La société Forest Game a respecté les dates de fermeture.

Par conséquent Madame le Maire demande :

- Une annulation des loyers de novembre et décembre 2019,
- Un avenant au bail pour préciser que les loyers seront désormais payables au mois,
- Pour l'année 2020 les mois éligibles seront à régler à partir du 16 mars.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ sous réserve que Forest Game doit fournir un justificatif qui stipule clairement l'inactivité sur cette période :**

- L'annulation des loyers de novembre à décembre 2019,
- Un avenant au bail précisant que les loyers seront désormais payables au mois,
- Pour 2020, l'éligibilité des loyers à régler du 16 mars à fin décembre.

Même séance,

**Informations diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.